

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12

Date de convocation : 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures, Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Étaient présents :

BIOULAC Josiane, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, COURTOIS Martine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MAS Maurice, MARCENAC Cédric, MAZARD Daniel

Absent : Yoann PLANTECOSTE, Jean-Marc VENZAC, excusés

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

1. Délibération rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2023
2. Délibération rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023
3. Délibération assurances statutaires
4. Délibération prévoyance
5. Délibération pour dossier de demande de subvention Agence Adour Garonne concernant la réhabilitation des réseaux
6. Convention de programmation pluriannuelle pour le multiple rural 2024-2025-2026
7. Délibération pour vente d'un terrain au lotissement des violettes
8. Créances irrécouvrables
9. Virement de crédit
10. Questions diverses

1. Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2024

2. Délibération relative au rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2023)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport public a pour objectif d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 contre :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de le mettre en ligne ainsi que la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

3. Délibération relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport public a pour objectif d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 contre :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

4. Délibération assurances statutaires

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents. Elles concernent la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée, les accidents du travail, les maladies professionnelles, l'incapacité temporaire de travail, ou le décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre) DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition de CNP Assurances pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

a) Pour les AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Les risques garantis sont :

- Le décès
- Les accidents de service & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Les maladies de longues durées, longues maladies (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- La maternité - l'adoption la paternité
- L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant		
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant	8.59%	X
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

b) Pour les AGENTS affiliés à l'IRCANTEC

Les risques garantis recouvrent :

- Les accidents de service et les maladies imputables au service – les maladies graves – la maternité / l'adoption / la paternité + la maladie ordinaire.
Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous les risques sont garantis avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire.

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Le Centre Départemental de Gestion 15 (CDG) émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

5. Prévoyance

Monsieur le Maire explique qu'à partir du premier janvier 2025 les collectivités territoriales auront obligation de proposer à leurs salariés un contrat d'assurance prévoyance (couverture des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès). La participation de la commune serait de 7€ minimum mensuel par agent. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au contrat qui serait proposé par le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale 15, celui-ci a été attribué à Collecteam un courtier en assurance spécialiste de la prévoyance.

6. Délibération relative au dossier de demande de subvention Agence Adour Garonne concernant la réhabilitation des réseaux

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Cassaniouze souhaite engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg. Pour ce faire une consultation a été initiée sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU, qui a évalué le montant des travaux à 103 632,50 € HT.

Trois offres ont été analysées (Ste Colas, Lapière et Matière). Celles-ci ont fait l'objet d'un avis émis par la commission travaux au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre.

Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise LAPIERRE TP dont le montant s'élève à 97 510 € HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société ALPS pour un montant de 3 966 € HT.

Monsieur Le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées, à l'agence de l'eau et à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 contre :

- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux à l'entreprise LAPIERRE TP.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée ALPS.
- De donner le pouvoir à Monsieur Le Maire de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- De respecter la charte qualité de l'Agence de l'eau.

Le début de travaux est prévu au printemps 2025

7. Convention de programmation pluriannuelle relative au multiple rural - 2024-2025-2026

Monsieur le Maire informe que la commune a obtenu une convention pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR-DSIL). La dotation de soutien sera au maximum de 360 370€ sur trois ans et devra renouveler sa demande chaque année. De ce fait, nous devons effectuer une demande de DETR pour 2025.

8. Délibération pour vente d'un terrain au lotissement des violettes

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'achat d'un terrain viabilisé du lotissement des violettes a été déposée. Le prix d'achat est de 10.00€ HT le m2.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents est d'accord pour vendre ce terrain et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte concernant cette vente.

M. le Maire informe le conseil que, face à une demande de location actuellement importante, la commune se trouve dans l'incapacité d'y répondre favorablement. Afin de remédier à cette situation, il propose de contacter Cantal Habitat pour la construction de deux logements : un T3 et un T4, sur les terrains actuellement disponibles. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

9. Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal l'a informé qu'il n'a pu recouvrer des sommes sur le budget Eau et Assainissement pour un montant de 425.18 € ; il demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 12 - contre : 0) : décide d'annuler et d'admettre en non-valeur la somme de 425.18 € sur le budget Eau et Assainissement.

10. Virement de crédit

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3

date de délibération : 24/10/2024

Imputation	OUVERT	REQUIT	Commentaires
D 1204 2041582 OPNI	1 919,09		
D 123 2315 24		1 919,09	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 919,09	
	Réductions	1 919,09	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 919,09
Solde Réductions	1 919,09
Ouv. - Réd.	

11. Questions diverses

a) Allée de la guillème

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le devis établi par le service Cantal Ingénierie et Territoires pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries et dépendances pour l'année 2025 pour un montant de 37 337,33€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- La réalisation de cette opération,

- Accepte le devis

- De solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant des dépenses prévisionnelle de 2025 pour cette opération auprès de la Préfecture du Cantal, au titre de la DETR 2025.

Le financement sera établi de la façon suivante :

- DETR 14 934.93 €
- AUTOFINANCEMENT 22 402.40 €

b) Les biens sectionnaires

La commission communale s'est réunie en présence des agriculteurs concernés (MM Felgines et Rouquet). Les biens sectionnaires représentent 13ha02 et le montant du fermage est de 100 €/hectare. Une nouvelle convention va être signée et modifiée entre les deux parties début d'année 2025 à la demande de M. Rouquet. Suite à cela la commission se rendra sur place pour un état des lieux.

c) Convention de passage du GR 465

M. Géraud Felgines n'a pas validé la convention de passage sur une distance de 30 m secteur « la Castanial ». Une négociation est en cours afin d'éviter une modification du parcours du GR.

d) Chasse

Le jugement intervenu à la suite du procès relatif à l'accident de chasse survenu sur la commune en 2022 laisse à la charge de l'ACCA un montant de 40 000 €, la Fédération départementale des chasseurs prenant quant à elle à sa charge les 16 000 € de frais d'avocats. La fédération de chasse du Cantal sollicite une aide de la commune afin de couvrir la somme due. Le conseil municipal attribue une subvention annuelle et reste sur ce positionnement.

e) Déclassement du chemin rural du moulin de Roquemaurel

La procédure de déclassement d'un chemin est un processus complexe et long. Elle implique l'examen concomitant de plusieurs demandes identiques et nécessite la réalisation d'une enquête publique. Une commission dédiée à la gestion des chemins se réunira prochainement afin d'étudier la faisabilité de cette procédure et déterminer les démarches à suivre.

f) Déchets

Martine Courtois informe le Conseil des difficultés rencontrées par certains riverains pour accéder au point d'apport volontaire des déchets (PAV), en particulier celui situé à la Viale. Elle souhaite que soit analysée la faisabilité de la mise en place de points de collecte intermédiaires afin de faciliter l'accès des habitants à ces services.

g) Compte rendu du Conseil d'école

- L'école accueille actuellement 27 élèves.
- Une évaluation du bien-être des enfants doit être réalisée par une inspectrice extérieure à l'Éducation nationale, à la fin de l'année 2024.
- L'augmentation du nombre d'enfants qui fréquentent la cantine a nécessité une surveillance supplémentaire, désormais assurée par Mme DUGAS.
- l'implantation d'un brise-vue au Point d'Apport Volontaire des déchets (PAV) situé proche de l'école a été validée par le Conseil municipal.

h) Chats errants

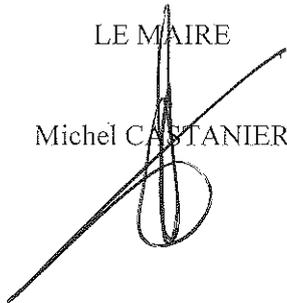
Le nombre de chats errants dans le village augmente de manière significative. Il devient urgent d'envisager une solution pour remédier à cette nuisance.

- i) Didier Fontanel a tenu à adresser ses remerciements à toutes les personnes ayant apporté leur soutien suite à l'incendie survenu à son domicile. Il a particulièrement souligné la solidarité exceptionnelle des habitants du village qui a permis d'éviter une catastrophe encore plus grave pour sa famille. Il a également exprimé sa profonde gratitude envers les pompiers, et a tenu à les remercier tout particulièrement d'avoir pris le temps d'aller rassurer les enfants de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

LE MAIRE

Michel CASTANIER

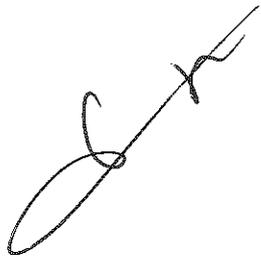
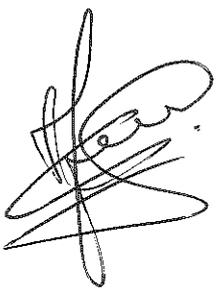
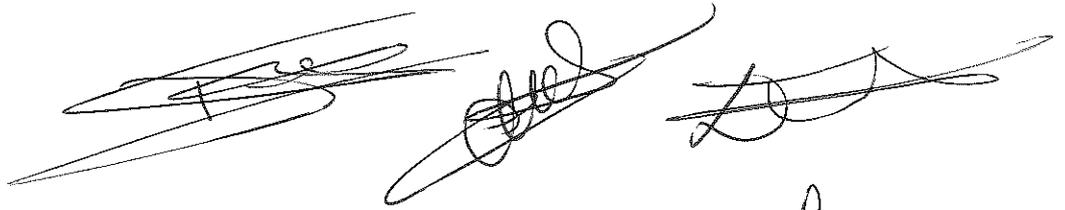


LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS



LES MEMBRES



Haylou

